

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 23

Présents : MM. PETIT Stéphane, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, POISSON Alexandra, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, BOUVARD Annie, M. GRANDEMAIN Michel, GUÉRINEAU Christophe, GUILLOTEAU Florent.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Autorisation de signature du Président d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements liés au transfert de la compétence Assainissement de la commune d'Outarville à la CCPNL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} Janvier 2024,
Vu la délibération n° C2024-08 du 09 janvier 2024 portant autorisation de signature des procès-verbaux de transfert,

Considérant qu'au vu des non-conformités présentées par la station d'épuration d'Outarville actuelle, il convient d'engager des travaux de reconstruction,
Considérant que la nouvelle station d'épuration sera installée sur la parcelle actuelle (000 ZT 29) et sur deux parcelles adjacentes appartenant à la commune d'Outarville (000 ZT 28 et 000 ZT 08),
Considérant qu'il convient de prévoir une mise à disposition de ces parcelles par le biais d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements liés au transfert de la compétence Assainissement de la commune d'Outarville à la CCPNL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements liés au transfert de la compétence Assainissement de la commune d'Outarville à la CCPNL,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2026
Délibération n°C2026-80

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le  
ID : 045-244500542-20260709-C2026_80-DE

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2026

Et de la publication le 16/07/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 23

Présents : MM. PETIT Stéphane, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, POISSON Alexandra, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, BOUVARD Annie, M. GRANDEMAIN Michel, GUÉRINEAU Christophe, GUILLOTEAU Florent.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Mise en place de pénalités en cas de non-respect des délais de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou de mise en conformité

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, en prenant la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2024, a instauré dans son règlement de service le contrôle obligatoire des raccordements à l'assainissement collectif dans les cas suivants :

- Campagnes de contrôles par le service
- Cession de propriété (valable 10 ans)
- Travaux soumis à autorisation d'urbanisme (hors extension de construction existante)

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 « climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique, renforce de façon significative la sanction financière en cas de non-raccordement ou de non-conformité du raccordement au réseau public de collecte. La majoration de la redevance assainissement peut désormais être fixée jusqu'à la limite de 400 %. Cette majoration de 400 % est applicable en cas de non-respect de l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou de mise en conformité du raccordement. La loi prévoit désormais que : « Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité. ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-12-2 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique en particulier les articles L 1331-1 et 1331-8,

Vu le règlement de service assainissement collectif de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement en date du 16 juin 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver la mise en place de pénalités en cas de non-respect des délais de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou de mise en conformité,

- De décider qu'en cas de non-respect des délais de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou des délais de mise en conformité des branchements, il est appliqué une majoration de la redevance d'assainissement, égale au montant TTC qui aurait été acquittée, de 400 % à la fin d'une période de 12 mois après le délai réglementaire accordé pour le raccordement ou la mise en conformité,

- De dire que cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux articles L. 1331-1 à L 1331-7-1 du CGCT sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité,

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2026
Délibération n°C2026-81

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Feuillet

Berger
Levrault

ID : 045-244500542-20260709-C2026_81-DE

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

Et de la publication le

16/07/2026

16/07/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 23

Présents : MM. PETIT Stéphane, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, POISSON Alexandra, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, BOUVARD Annie, M. GRANDEMAIN Michel, GUÉRINEAU Christophe, GUILLOTEAU Florent.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Attribution du marché « Diagnostic et Schéma Directeur d'Assainissement Collectif de Bazoches-les-Gallerandes »

L'objet de l'étude est de réaliser sur la commune de Bazoches les Gallerandes :

- Le diagnostic du fonctionnement du réseau de collecte et de la station de traitement des eaux usées afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu,
- Le schéma directeur d'assainissement visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif, et à contribuer aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE Seine-Normandie),
- L'analyse du risque de défaillance telle que définie par l'arrêté du 21 juillet 2015 et la note de cadrage de l'ASTEE (2eme Edition 2021).

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que CAP LOIRET, missionné pour réaliser l'appel d'offres de ce projet, a procédé à l'analyse des offres,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'attribuer l'appel d'offre « Diagnostic et Schéma Directeur d'Assainissement Collectif de Bazoches-les-Gallerandes » au cabinet IRH INGENIEUR CONSEIL (OLIVET – 45) pour un montant de 65 677,46 € HT soit 78 812,95 € TTC,
- D'autoriser le Président, ou le vice-président délégué, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2026
Délibération n°C2026-82

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Feuillet

Berger
Levyault

ID : 045-244500542-20260709-C2026_82-DE

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2026

Et de la publication le 16/07/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 23

Présents : MM. PETIT Stéphane, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, POISSON Alexandra, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, BOUVARD Annie, M. GRANDEMAIN Michel, GUÉRINEAU Christophe, GUILLOTEAU Florent.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Sollicitation de subvention à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour le « Diagnostic et Schéma Directeur d'Assainissement Collectif de Bazoches les Gallerandes »

L'objet de l'étude est de réaliser sur la commune de Bazoches les Gallerandes :

- Le diagnostic du fonctionnement du réseau de collecte et de la station de traitement des eaux usées afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu,
- Le schéma directeur d'assainissement visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif, et à contribuer aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE Seine-Normandie),
- L'analyse du risque de défaillance telle que définie par l'arrêté du 21 juillet 2015 et la note de cadrage de l'ASTEE (2eme Edition 2021).

Les diagnostics et schémas directeurs d'assainissement collectif doivent être renouvelés tous les 10 ans.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 65 677,46 € HT. Monsieur le Président informe que cette opération peut être éligible à une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adopter le projet « Diagnostic et Schéma Directeur d'Assainissement Collectif de Bazoches-les-Gallerandes » pour un montant total de 65 677,46 € HT soit 78 812,95 € TTC,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un montant de 52 541,97 € HT, soit 80 % du montant du projet,
- D'approuver le plan de financement suivant :

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2026
Délibération n°C2026-83

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le  
ID : 045-244500542-20260709-C2026_83-DE

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
SDASST	65 677,46 €	100 %
Total des dépenses :	65 677,46 €	100 %
<u>RESSOURCES :</u>		
Agence de l'eau Seine-Normandie	52 541,97 €	80 %
Fonds propres	13 135,49 €	20 %
Total des ressources :	65 677,46 €	100 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2026
Et de la publication le 16/07/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 23

Présents : MM. PETIT Stéphane, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, POISSON Alexandra, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, BOUVARD Annie, M. GRANDEMAIN Michel, GUÉRINEAU Christophe, GUILLOTEAU Florent.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Autorisation de lancement de l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment à destination des services techniques

Monsieur le Président rappelle que les anciens bâtiments MGMN situés rue de l'Embarcadère dans la zone industrielle de Bazoches-les-Gallerandes vont être réhabilités afin d'accueillir les services techniques et les services Eau et Assainissement.

Le cabinet DUVEAU-DAVIM a été retenu en juillet 2025 en tant que maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 657 570 € HT et comprend 14 lots.

Vu le code de la commande publique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment à destination des services techniques et Eau et Assainissement, conformément aux codes de la commande publique.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

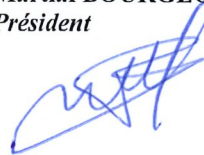
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2026
Et de la publication le 16/07/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 23

Présents : MM. PETIT Stéphane, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, POISSON Alexandra, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, BOUVARD Annie, M. GRANDEMAIN Michel, GUÉRINEAU Christophe, GUILLOTEAU Florent.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Autorisation de lancement de l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire de Greneville-en-Beauce

Monsieur le Président rappelle le projet de travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Pierre Bonnin. Ces travaux sont prévus de se dérouler en 2 phases avec un début de travaux en janvier 2027 et une fin de chantier estimée en fin d'année 2027.

Le cabinet LR Architecture a été retenu fin 2025 en tant que maitre d'œuvre.

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 1 028 000 € HT (Phase 1 : 645 000 € HT / Phase 2 : 383 000 € HT) répartis en 11 lots.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C2025-76 du 11 décembre 2025 portant attribution de l'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux du groupe scolaire Pierre Bonnin de Greneville-en-Beauce au cabinet LR Architecture,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres relatif à la réhabilitation du groupe scolaire Pierre Bonnin de Greneville-en-Beauce, conformément aux codes de la commande publique.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2026
Délibération n°C2026-85

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2026

Et de la publication le 16/07/2026

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant
sa publication ou son affichage.*

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Feuillet

Berger
Levrault

ID : 045-244500542-20260709-C2026_85-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 23

Présents : MM. PETIT Stéphane, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, POISSON Alexandra, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, BOUVARD Annie, M. GRANDEMAIN Michel, GUÉRINEAU Christophe, GUILLOTEAU Florent.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Avenant au marché de denrées alimentaires pour le lot n°14 produits surgelés - DS Restauration

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2023-52 du 11 juillet 2023 autorisant le Président à lancer un appel d'offre pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Bazoches-les-Gallerandes, Vu la délibération n°2023-93 du 12 décembre 2023 portant attribution de l'appel d'offres relatif aux fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale,

Vu la délibération n° C2025-45 du 11 septembre 2025 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 pour le lot 14,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 juillet 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 pour le lot 14, produits surgelés DS RESTAURATION comme suit :

	Montant de l'accord-cadre période n°2	Montant de l'avenant n°3	Nouveau montant de l'accord-cadre pour la période n°2
Lot n° 14 - Produits surgelés - DISVAL	47 500 €	7 125 €	54 625 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2026
Délibération n°C2026-86

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Feuillet

Berger
Levrault

ID : 045-244500542-20260709-C2026_86-DE

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2026

Et de la publication le 16/07/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 23

Présents : MM. PETIT Stéphane, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, POISSON Alexandra, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, BOUVARD Annie, M. GRANDEMAIN Michel, GUÉRINEAU Christophe, GUILLOTEAU Florent.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Avenant n° 2 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2028

Vu l'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret en vigueur,
Vu les statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,
Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier de la Région,
Vu la délibération DAP n° 25.05.01.C du 18 décembre 2025 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale,
Vu la délibération DAP n° 16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,
Vu la délibération DAP n° 22.02.26.80 du 25 février 2022 approuvant les ajustements des cadres de références Mobilités 30 et 30-1,
Vu la délibération CPR n° 25.06.053 du 4 juillet 2025 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,
Vu la délibération CPR n° 26.04.022 du 7 mai 2026 relative aux règles de financement régional et modalités communes modifiées de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale,
Vu le contrat initial signé en date du 23 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le projet d'avenant n° 2 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2028 tel que joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2026
Délibération n°C2026-87

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le Feuillet 
ID : 045-244500542-20260709-C2026_87-DE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2026
Et de la publication le 16/07/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 22

Présents : MM. PETIT Stéphane, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, POISSON Alexandra, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, BOUVARD Annie, M. GRANDEMAIN Michel, GUÉRINEAU Christophe, GUILLOTEAU Florent.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n° C2026-71 en date du 11 juin 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget principal,

Vu le courrier de Madame la Préfète du Loiret - Bureau des finances locales - en date du 1^{er} avril 2026 relevant les anomalies des comptes financiers uniques votés lors de séances différentes, en dépit du principe d'unité budgétaire,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique du budget Principal pour l'année 2025,
Vu le compte financier unique du budget Principal pour l'année 2025,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant qu'en vertu du principe d'unité budgétaire, les comptes financiers uniques (budget principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance de conseil communautaire,

Considérant que M. Martial BOURGEOIS, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Céline DUPRÉ désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance,

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 561 640,05 €	5 417 250,00 €	6 978 890,05 €
	Recettes réalisées	837 391,82 €	5 800 639,63 €	6 638 031,45 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	878 117,91 €	6 607 423,94 €	7 485 541,85 €
	Dépenses réalisées	397 058,90 €	5 487 555,26 €	5 884 614,16 €
	Restes à réaliser	233 450,66 €	- €	233 450,66 €

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2026
Délibération n°C2026-88

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le **Feuille**
ID : 045-244500542-20260709-C2026_88-BF

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	440 332,92 €	313 084,37 €	753 417,29 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 683 522,14 €	1 190 173,94 €	506 651,81 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 243 189,22 €	1 503 258,31 €	1 260 069,09 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 233 450,66 €	- €	- 233 450,66 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 476 639,88 €	1 503 258,31 €	1 026 618,43 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DÉCIDE

- D'approuver le compte financier unique 2025 – Budget Principal,
- D'autoriser le Président, ou le vice-président délégué, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant au dossier.

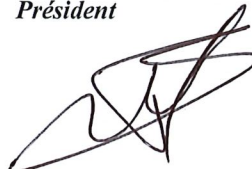
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2026
Et de la publication le 16/07/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 23

Présents : MM. PETIT Stéphane, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, POISSON Alexandra, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, BOUVARD Annie, M. GRANDEMAIN Michel, GUÉRINEAU Christophe, GUILLOTEAU Florent.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Affectation définitive de résultat – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu la délibération n° C2026-09 en date du 12 mars 2026 affectant de manière anticipée le résultat du budget principal,

Vu le courrier de Madame la Préfète du Loiret - Bureau des finances locales - en date du 1^{er} avril 2026 relevant les anomalies des comptes financiers uniques votés lors de séances différentes, en dépit du principe d'unité budgétaire,

Vu le compte financier unique 2025 pour le budget Principal,

Vu la délibération d'approbation du compte financier unique 2025 pour le budget Principal,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en fonctionnement sur l'exercice 2025 au budget principal donne lieu à un excédent de 1 503 258,31 €,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en investissement sur l'exercice 2025 au budget principal donne lieu à un déficit de 243 189,22 €,

Considérant que le solde des dépenses et des recettes des restes à réaliser en investissement sur l'exercice 2025 au budget principal donne lieu à un déficit de 233 450,66 €,

Considérant qu'en vertu du principe d'unité budgétaire, les comptes financiers uniques et les affectations définitives de résultat (budget principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance de conseil communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'affecter le résultat comme suit :

▪ Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	=	476 639,88 €
▪ Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	=	1 026 618,43 €
▪ Article 001 : Déficit d'investissement reporté	=	243 189,22 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2026
Délibération n°C2026-89

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Feuillet

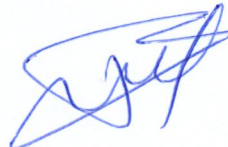
Berger
Levrault

ID : 045-244500542-20260709-C2026_89-DE

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2026

Et de la publication le 16/07/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

		<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total cumulé</i>
Recettes	Prévision budgétaire totale	835 968,00 €	2 097 763,79 €	2 933 731,79 €
	Recettes réalisées	197 901,77 €	987 113,15 €	1 185 014,92 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	835 968,00 €	2 097 763,79 €	2 933 731,79 €
	Dépenses réalisées	233 630,48 €	967 458,79 €	1 201 089,27 €
	Restes à réaliser	97 893,20 €	- €	97 893,20 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 35 728,71 €	19 654,36 €	-16 074,35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	238 337,15 €	1 041 183,79 €	1 279 520,94 €

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2026
Délibération n°C2026-90

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Feuille

Berser
Levraut

ID : 045-244500542-20260709-C2026_90-BF

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	202 608,44 €	1 060 838,15 €	1 263 446,59 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 97 893,20 €	- €	- 97 893,20 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	104 715,24 €	1 060 838,15 €	1 165 553,39 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DÉCIDE

- D'approuver le compte financier unique 2025 – Budget EAU,
- D'autoriser le Président, ou le vice-président délégué, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant au dossier.

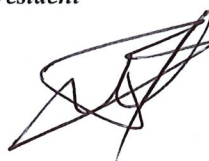
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2026
Et de la publication le 16/07/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant
sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 23

Présents : MM. PETIT Stéphane, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, POISSON Alexandra, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, BOUVARD Annie, M. GRANDEMAIN Michel, GUÉRINEAU Christophe, GUILLOTEAU Florent.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Affectation définitive de résultat – Budget EAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu la délibération n° C2026-16 en date du 12 mars 2026 affectant de manière définitive le résultat du budget Eau,

Vu le courrier de Madame la Préfète du Loiret - Bureau des finances locales - en date du 1^{er} avril 2026 relevant les anomalies des comptes financiers uniques votés lors de séances différentes, en dépit du principe d'unité budgétaire,

Vu le compte financier unique 2025 pour le budget annexe Eau,

Vu la délibération d'approbation du compte financier unique 2025 pour le budget annexe Eau,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en fonctionnement sur l'exercice 2025 au budget annexe Eau donne lieu à un excédent de 1 060 838,15 €,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en investissement sur l'exercice 2025 au budget annexe Eau donne lieu à un excédent de 202 608,44 €,

Considérant que le solde des dépenses et des recettes des restes à réaliser en investissement sur l'exercice 2025 au budget annexe Eau donne lieu à un déficit de 97 893,20 €,

Considérant qu'en vertu du principe d'unité budgétaire, les comptes financiers uniques et les affectations définitives de résultat (budget principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance de conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'affecter le résultat comme suit :

▪ Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	=	1 060 838,15 €
▪ Article 001 : Excédent d'investissement reporté	=	202 608,44 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2026
Délibération n°C2026-91

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Feuillet 1

Bercel
Levraut

ID : 045-244500542-20260709-C2026_91-DE

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2026

Et de la publication le 16/07/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 22

Présents : MM. PETIT Stéphane, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, POISSON Alexandra, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, BOUVARD Annie, M. GRANDEMAIN Michel, GUÉRINEAU Christophe, GUILLOTEAU Florent.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n° C2026-18 en date du 12 mars 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget Assainissement,
Vu le courrier de Madame la Préfète du Loiret - Bureau des finances locales - en date du 1^{er} avril 2026 relevant les anomalies des comptes financiers uniques votés lors de séances différentes, en dépit du principe d'unité budgétaire,
Vu le rapport de présentation du compte financier unique du budget Assainissement pour l'année 2025,
Vu le compte financier unique du budget Assainissement pour l'année 2025,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
Considérant qu'en vertu du principe d'unité budgétaire, les comptes financiers uniques (budget principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance de conseil communautaire,
Considérant que M. Martial BOURGEOIS, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Daniel POINCLOUX désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,
Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	471 400,00 €	936 041,92 €	1 407 441,92 €
	Recettes réalisées	165 912,12 €	404 573,32 €	570 485,44 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	471 400,00 €	936 041,92 €	1 407 441,92 €
	Dépenses réalisées	97 466,16 €	559 988,62 €	657 454,78 €
	Restes à réaliser	51 349,60 €	- €	51 349,60 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	68 445,96 €	- 155 415,30 €	- 86 969,34 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	259 540,38 €	513 841,92 €	773 382,30 €

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2026
Délibération n°C2026-92

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Feuille

Beser
Levraut

ID : 045-244500542-20260709-C2026_92-BF

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	327 986,34 €	358 426,62 €	686 412,96 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 51 349,60 €	- €	- 51 349,60 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	276 636,74 €	358 426,62 €	635 063,36 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

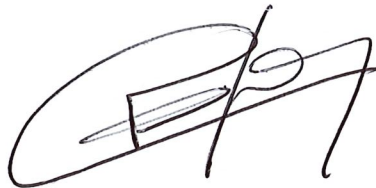
DÉCIDE

- D'approuver le compte financier unique 2025 – Budget Assainissement,
- D'autoriser le Président, ou le vice-président délégué, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2026
Et de la publication le 16/07/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant
sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 23

Présents : MM. PETIT Stéphane, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, POISSON Alexandra, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, BOUVARD Annie, M. GRANDEMAIN Michel, GUÉRINEAU Christophe, GUILLOTEAU Florent.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Affectation définitive de résultat – Budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu la délibération n° C2026-19 en date du 12 mars 2026 affectant de manière définitive le résultat du budget Assainissement,

Vu le courrier de Madame la Préfète du Loiret - Bureau des finances locales - en date du 1^{er} avril 2026 relevant les anomalies des comptes financiers uniques votés lors de séances différentes, en dépit du principe d'unité budgétaire,

Vu le compte financier unique 2025 pour le budget annexe Assainissement,

Vu la délibération d'approbation du compte financier unique 2025 pour le budget annexe Assainissement,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en fonctionnement sur l'exercice 2025 au budget annexe Assainissement donne lieu à un excédent de 358 426,62 €,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en investissement sur l'exercice 2025 au budget annexe Assainissement donne lieu à un excédent de 327 986,34 €,

Considérant que le solde des dépenses et des recettes des restes à réaliser en investissement sur l'exercice 2025 au budget annexe Assainissement donne lieu à un déficit de 51 349,60 €,

Considérant qu'en vertu du principe d'unité budgétaire, les comptes financiers uniques et les affectations définitives de résultat (budget principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance de conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'affecter le résultat comme suit :

▪ Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	=	358 426,62 €
▪ Article 001 : Excédent d'investissement reporté	=	327 986,34 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

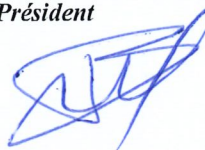
Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2026
Délibération n°C2026-93

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le **Feuillet** 
ID : 045-244500542-20260709-C2026_93-DE

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2026
Et de la publication le 16/07/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 23

Présents : MM. PETIT Stéphane, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, POISSON Alexandra, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, BOUVARD Annie, M. GRANDEMAIN Michel, GUÉRINEAU Christophe, GUILLOTEAU Florent.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Appel à remboursement des budgets annexes au budget principal (1^{er} semestre 2026)

Considérant que certaines dépenses (notamment le personnel) liées à l'exercice de la compétence Eau et Assainissement sont prises en charge par le budget principal de la collectivité, il convient de demander le remboursement pour le 1^{er} semestre (Décembre 2025 à mai 2026).

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser la demande de remboursement pour un montant total de 179 906,61 € dont 114 601,44 € sur le budget Eau et 65 305,17 € sur le budget Assainissement.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2026
Et de la publication le 16/07/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 23

Présents : MM. PETIT Stéphane, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, POISSON Alexandra, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, BOUVARD Annie, M. GRANDEMAIN Michel, GUÉRINEAU Christophe, GUILLOTEAU Florent.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Convention relative au dispositif d'adhésion au dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes (AVHAS) avec le CDG45

Le Président expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le CDG45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le CDG45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,
Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,
Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,
Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,
Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,
Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG45 en sa séance du 21 mai 2026 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,

Le dispositif proposé par le CDG45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement,
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la CCPNL s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
1 – 9 agents	60€
10 -30 agents	130€
31 à 50 agents	210€
51 à 150 agents	450€
151 à 300 agents	800€
301 à 500 agents	1 500€
Plus de 501 agents	2 000€

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation. La CCPNL règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations	
Accompagnement du signalant	Montant HT
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait 90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait 120€

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2026
Délibération n°C2026-95

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Feuill

Berger
Levaillant

ID : 045-244500542-20260709-C2026_95-DE

1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités		Montant HT
Réalisation d'une pré-enquête :	Forfaitaire	
- Audition de la victime et du mis en cause	par pré-	950€
- Synthèse et préconisations	enquête	
Réalisation d'une enquête administrative :		
- Cadrage de la démarche		
- Réalisation des entretiens victime / Mis en	Au temps	
cause / Témoins	passé	950€ / jour
- Analyse et rédaction du compte-rendu + PV	Sur devis	
- Restitution de l'enquête		
- Témoignage post-enquête si nécessaire		
Réalisation d'une action de médiation		
interpersonnelle ou collective :		
- Cadrage et étude de faisabilité	Au temps	
- Réalisation de la médiation (entretiens	passé	950€ / jour
individuels puis collectifs)		
- Suivi post-médiation		
Réalisation d'un diagnostic de situation		
dégradée :		
- Cadrage de la démarche		
- Entretiens collectifs et/ou individuels /	Sur devis	950€ / jour
observations sur site		
- Analyse et rédaction du rapport		
- Présentation des résultats et préconisations		
Réalisation d'une action de formation :		
- 2h à 1j	Au temps	
- Présentiel ou distanciel	passé	950€ / jour
- Ingénierie + animation de la session		
Prestations complémentaires		Montant HT
Réunion supplémentaire	Forfait	400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

De son côté, la CCPNL s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 01/08/2026.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2026
Délibération n°C2026-95

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Feuille

Berger
Levrault

ID : 045-244500542-20260709-C2026_95-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2026

Et de la publication le 16/07/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 23

Présents : MM. PETIT Stéphane, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, POISSON Alexandra, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, BOUVARD Annie, M. GRANDEMAIN Michel, GUÉRINEAU Christophe, GUILLOTEAU Florent.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Facturation aux agents pour non-présentation à visite médicale obligatoire

Les visites médicales dans la fonction publique sont essentielles pour garantir la santé et la sécurité des agents.

Elles sont obligatoires pour tous les agents lors de l'embauche et sont programmées dans les jours suivants la prise de poste afin d'évaluer l'aptitude de l'agent au poste et la compatibilité de son état de santé avec les conditions de travail. Les agents sont ensuite soumis à des visites périodiques avec le médecin du travail. Après un congé maternité, congé de longue durée ou longue maladie, les agents peuvent également bénéficier d'une visite de reprise avec le médecin du travail.

L'ensemble de ces visites sont à la charge de la collectivité et ce même lorsqu'un agent ne s'est pas présenté à sa visite médicale, sans justification valable. En effet, le Centre de Gestion du Loiret facture actuellement à la collectivité une pénalité de 80 euros.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,

Considérant qu'il convient de préserver les deniers publics de toute dépense inutile,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

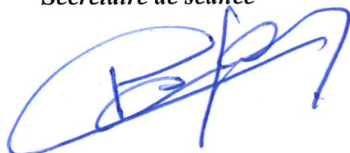
DECIDE

- De procéder à une refacturation auprès de l'agent du montant de la facture pour toute absence injustifiée et/ou non excusée à un entretien médical qui aura reçu au préalable une convocation pour les examens suivants :
 - Visite médicale auprès du médecin de prévention
- D'autoriser le Président ou le vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2026
Délibération n°C2026-96

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Feuillet

Berser
Levrault

ID : 045-244500542-20260709-C2026_96-DE

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2026

Et de la publication le 16/07/2026

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant
sa publication ou son affichage.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 23

Présents : MM. PETIT Stéphane, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, POISSON Alexandra, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, BOUVARD Annie, M. GRANDEMAIN Michel, GUÉRINEAU Christophe, GUILLOTEAU Florent.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

• **Suppressions des postes :**

Grade	Catégorie	Quotité tps travail	Date
Adjoint Technique	Cat. C	13.5 /35ème	01/09/2026
Adjoint Technique	Cat. C	23/35ème	01/09/2026

• **Création des postes :**

Grade	Catégorie	Quotité tps travail	Date
Adjoint Technique	Cat. C	32/35ème	01/09/2026

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président de signer toute pièce en rapport avec cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2026
Délibération n°C2026-97

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2026

Et de la publication le 16/07/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Feuillet

Berser
Levrault

ID : 045-244500542-20260709-C2026_97-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 23

Présents : MM. PETIT Stéphane, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, POISSON Alexandra, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, BOUVARD Annie, M. GRANDEMAIN Michel, GUÉRINEAU Christophe, GUILLOTEAU Florent.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Désignation d'un représentant suppléant au sein d'Approllys

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17,
Vu la délibération n°C2015-07 en date du 17 Mars 2015 approuvant l'adhésion de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret au GIP Approllys,
Vu la délibération n° C2026-54 portant désignation d'un représentant titulaire au sein d'Approllys,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant suppléant de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au sein du GIP Approllys suite au renouvellement du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De désigner M. Martial BOURGEOIS représentant suppléant de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au sein du GIP Approllys.

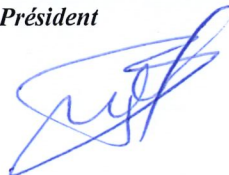
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2026
Et de la publication le 16/07/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 23

Présents : MM. PETIT Stéphane, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, POISSON Alexandra, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, BOUVARD Annie, M. GRANDEMAIN Michel, GUÉRINEAU Christophe, GUILLOTEAU Florent.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Débat sur l'adoption d'un pacte de gouvernance

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et désormais codifiée à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, prévoit la possibilité pour les communautés de communes d'instaurer un pacte de gouvernance.

Si son adoption est facultative, un débat sur l'opportunité d'élaborer un tel accord entre l'intercommunalité et ses communes membres est obligatoire après chaque renouvellement général des conseillers communautaires.

Le pacte de gouvernance constitue un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

Si la décision est prise de l'établir, la Communauté de Communes dispose de neuf mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux pour l'approuver. L'avis des conseils municipaux des communes membres est requis dans un délai de deux mois suivant la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut notamment prévoir :

- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ; la création de conférences territoriales des maires,
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2,

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2026
Délibération n°C2026-99

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Feuille

Beset
Levrault

ID : 045-244500542-20260709-C2026_99-DE

Considérant que le pacte doit donner lieu à un débat,
Considérant que les modalités de gouvernance se définissent au sein du règlement intérieur de la CCPNL,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De ne pas adopter de pacte de gouvernance au sein de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour le mandat 2026-2032.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2026

Et de la publication le 16/07/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.